

Les Projets Sportifs Fédéraux de la FFLDA

Note de cadrage

Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) de la FFLDA

La nouvelle gouvernance du sport, notamment à travers la création puis le fonctionnement de l'Agence Nationale du Sport (ANS), souhaite responsabiliser les fédérations sportives quant à leurs projets et objectifs de développement et de structuration. A ce titre, le dispositif de subventions aux structures associatives sportives, le CNDS, disparaît dans sa forme pour évoluer dans le pilotage et l'attribution des subventions au profit d'une nouvelle appellation : Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

Le soutien aux fédérations est décliné en 2 missions de l'ANS :

- La haute performance
- Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial et service des équipements sportifs), dont la part territoriale et sa déclinaison PSF font partie.

La FFLDA a donc, pour cette année 2020, fixé les conditions d'attribution des subventions, déterminé les axes de développement et les actions éligibles, et prévu l'instruction des dossiers avant de soumettre à l'ANS les propositions de subvention.

L'enveloppe allouée par l'ANS à la FFLDA pour 2020 (632 000€) sera, dans les grandes masses, légèrement supérieur à l'enveloppe totale touchée pour l'année 2019 (613 000€) par l'ensemble des structures fédérales. La part financière allouée aux clubs en 2019 est « sanctuarisée » et devra donc, pour 2020, représenter 50% des attributions totales. Le seuil minimal de subventionnement par structure (total des attributions par actions) reste lui de 1500€ (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

Comme pour l'année 2019, les demandes devront être réalisées exclusivement sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. cf. Annexe saisie des demandes en ligne

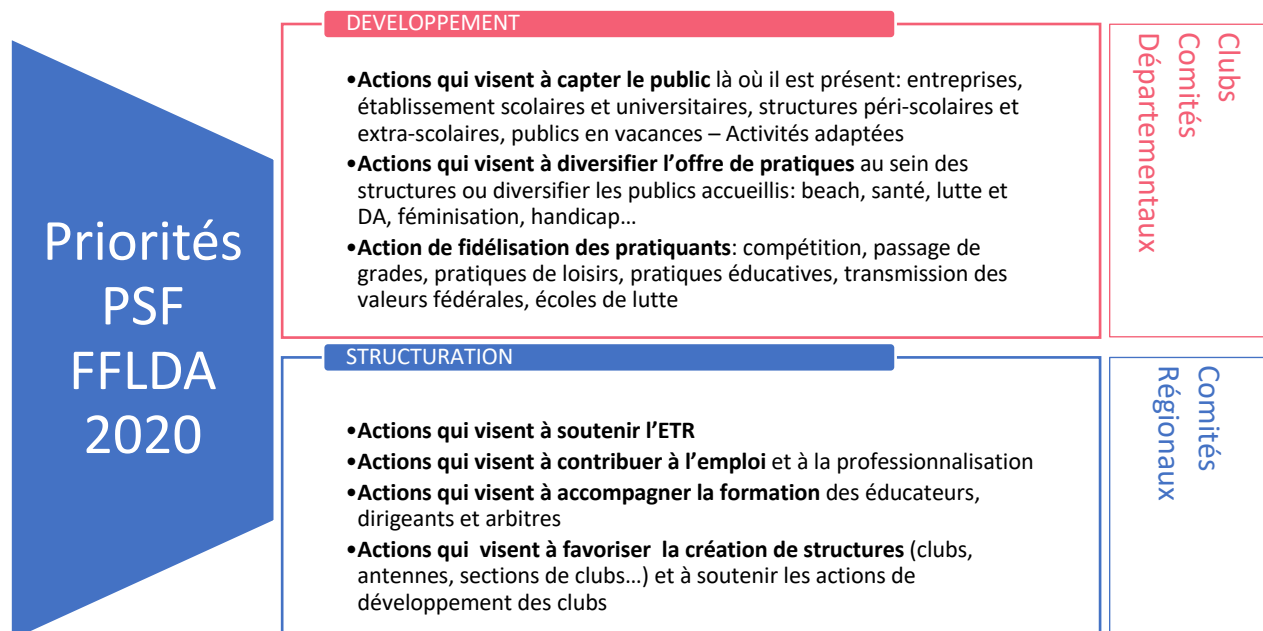
La FFLDA instruira les dossiers (organes d'instruction régional et national) relatifs au développement et à la structuration de la pratique.

Les parts emploi et apprentissage, la part équipement et la part Sport de haut-niveau seront gérées par les services de l'état avec des modalités de demandes spécifiques.

Pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche de demande de subvention, la FFLDA a établi cette note de cadrage pour expliciter la démarche et répondre à vos questions.



Pour prétendre à l'obtention d'une subvention, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre répondent aux orientations choisies par la FFLDA, conformes aux axes fixés par l'Agence Nationale du Sport.



Ma structure peut-elle demander une subvention ?

Les demandeurs sont les clubs affiliés, les comités départementaux et les comités régionaux. Pour être éligible à l'instruction des dossiers, il faut remplir les conditions suivantes :

	Clubs affiliés	Comités Départementaux	Comités Régionaux
Prérequis pour pouvoir déposer une demande	Avoir un Nombre de licenciés > 30 licenciés au moment de la demande ET Avoir 2 ans révolus d'affiliation à la FFLDA	Avoir 3 clubs minimum ET Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande	Pas de prérequis
Nombre d'actions à déposer	2 actions minimum, 3 actions maximum	2 actions minimum, 3 actions maximum	3 actions minimum 5 actions maximum
Projet de structure à formaliser	Non obligatoire, mais conseillé pour la campagne 2020		

▲ Attention, toute demande ne répondant pas à ces exigences ne pourra être traitée.

Pour les ASPTT, les demandes devront être réalisées auprès de la Fédération des ASPTT. Les clubs ayant une double affiliation ne pourront demander une subvention pour la même action auprès de 2 fédérations (un contrôle sera effectué par l'ANS).

Une fois les dossiers déposés sur la plateforme en ligne, ils seront instruits par un organe d’instruction qui proposera une décision d’attribution de subvention à l’ANS. Sa composition varie en fonction du type de votre structure tel que :

1. Je suis un club ou un Comité départemental :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l’instruction et la décision prise pour l’attribution ou pas de la subvention sera traitée au niveau régional par un organe dont la composition est la même sur l’ensemble du territoire.

2. Je suis un Comité Régional :

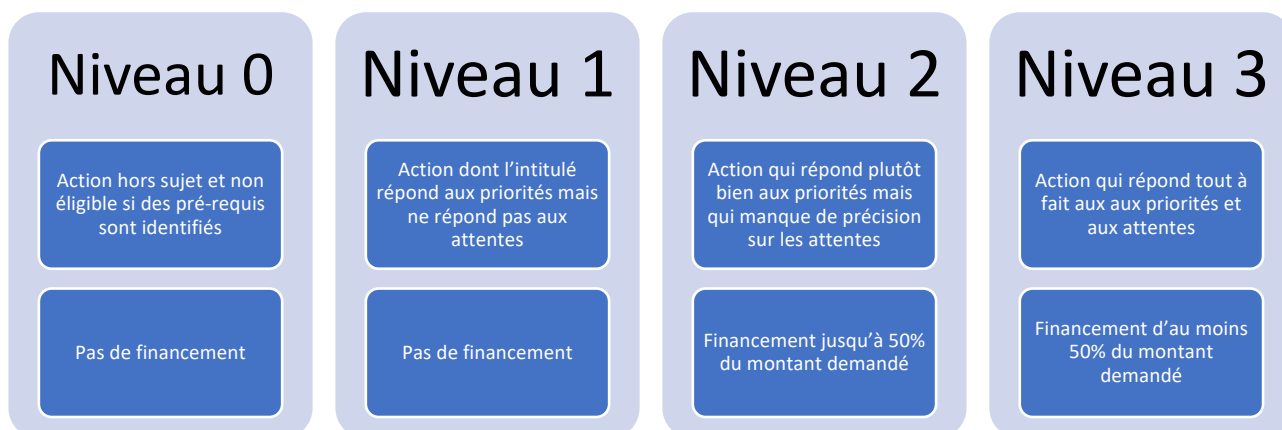
Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l’instruction et la décision prise pour l’attribution ou pas de la subvention sera traitée au niveau national.

Ces organes paritaires, dont les compositions sont définies par la FFLDA, sont chargés de garantir un traitement équitable des dossiers pour établir les montants proposés au paiement à l’ANS. La composition de ces organes d’instruction est déclarée à la FFLDA en début de campagne.
La FFLDA et ses structures déconcentrées instruisent les dossiers ; l’ANS engage le paiement.

- ▲ Un organe de gestion national des litiges, dont la composition diffère de celle des organes de décisions nationaux, est également prévu.

Comment est instruit mon dossier ?

Afin de garantir un traitement équitable et qualitatif des dossiers, l’instruction des dossiers se fera à partir d’indicateurs permettant une classification des dossiers selon les conditions suivantes :



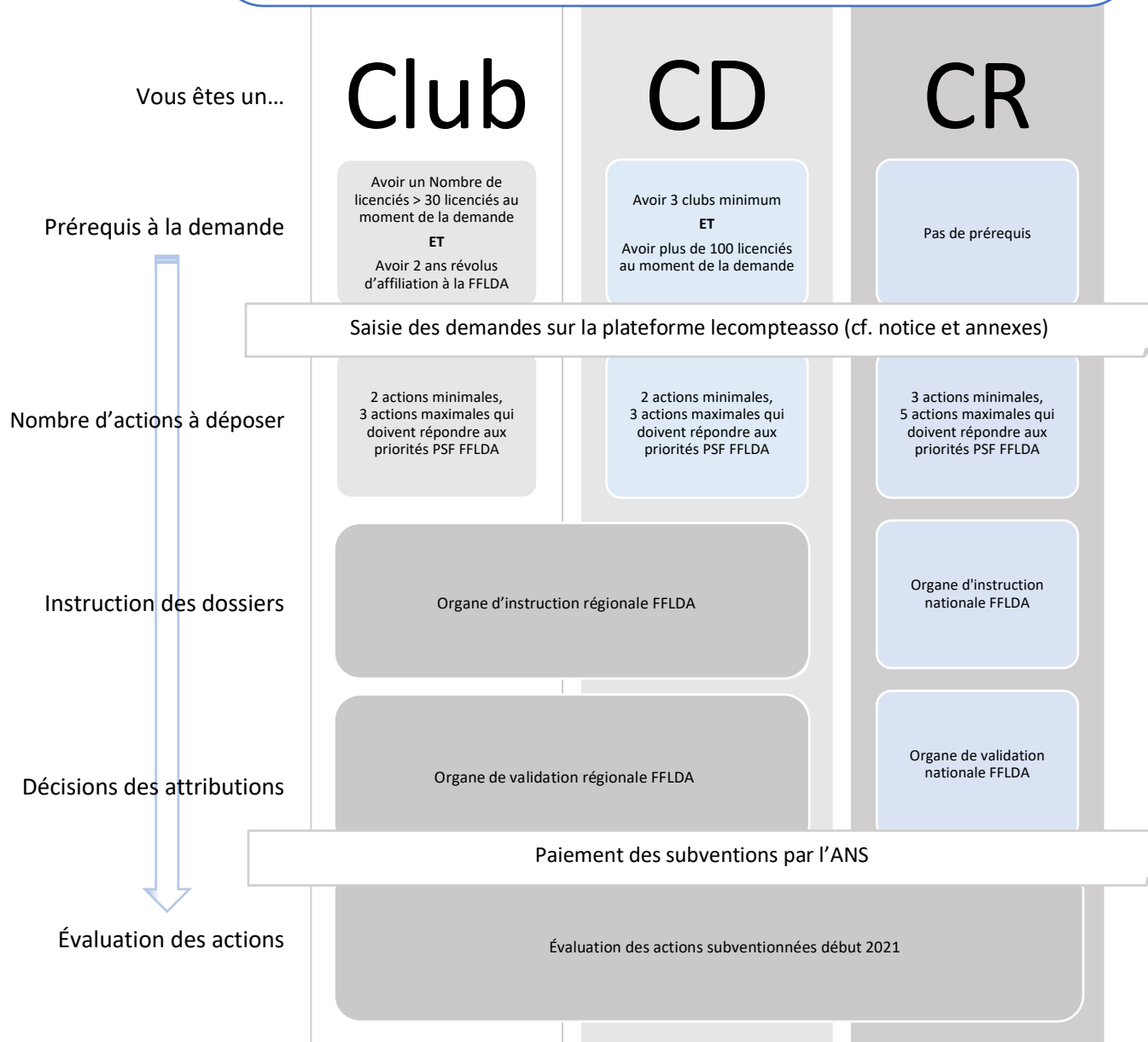
- ▲ **ATTENTION :** Le montant de la subvention demandée ne peut pas excéder plus de 50% du budget global de l’action

Pour apporter des éléments supplémentaires de compréhension, vous avez la possibilité, également, de déposer sur la plateforme votre projet associatif. Si vous souhaitez une aide méthodologique à la formalisation de votre projet associatif, utilisez le document en annexe : Projet de structure FFLDA



Save the date...

Mars – Avril 2020 : Ouverture de la campagne et de la plateforme **lecompteasso**
 23 Mars – 1^{er} Mai 2020: Accompagnement des structures et période de dépôt en ligne
 1^{er} Mai 2020 (minuit): Fermeture de la plateforme **lecompteasso** : fin de la campagne
 2 Mai au 19 Juin 2020 : Instruction des dossiers par les organes fédéraux
 30 Juin 2020 : Transmission à l'ANS du fichier d'instruction répertoriant les structures bénéficiaires et les montants proposés
 Août 2020 : Paiement des subventions par l'ANS (inférieure à 23 000€)
 1^{er} semestre 2021 : Bilan financier et évaluation des actions subventionnées 2020



Des questions ?

Vous êtes un club ou un Comité Départemental ?

- ☎ Mettez-vous en relation avec le CTR ou référent technique et/ou un représentant élu de votre Comité Régional pour parler de vos projets

Vous êtes un Comité Régional ?

- ☎ Mettez-vous en relation avec Pierre VAZELLES, Directeur des Territoires, et/ou Patricia ROSSIGNOL, vice-présidente en charge des Territoires

Fédération Française de Lutte et disciplines associées

2 rue Louis Pergaud
94706 Maisons-Alfort Cedex

Téléphone : 01.41.79.59.10

Fax : 01.43.68.40.53

ffl@fflutte.org

Référents régionaux

Conseiller Technique Régional de votre Région

Référents nationaux

Vice-Présidente en charge des territoires, Patricia ROSSIGNOL

p.rossignol@fflutte.org

Directeur des territoires, Pierre VAZEILLES

Téléphone : 06.61.61.19.43

pierre.vazeilles@fflutte.org

www.fflutte.com